

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES CHEMINEMENT PIETONS DU LOTISSEMENT DU LEVANT

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6;

VU le Code de la Route;

VU la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean Pierre ROUILLET représentant de l'entreprise;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée des travaux d'élagage des arbres du cheminement piétons du lotissement du levant à Louverné;

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du Lundi 06 Mars 2023 au Vendredi 10 Mars 2023 prévisionnellement), la circulation des piétons et des véhicules 2 roues de toute nature sera interdite sur le cheminement piétons sur la section comprise entre le Boulevard Paul Emile Victor et le chemin des mottes à Louverné.

<u>Article 2</u>: Au cours de la même période, la circulation des piétons sera déviée comme indiquée sur le plan annexe afin de permettre la réalisation des travaux.

<u>Article 3</u>: Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux AK5; Kc1; KD 22 et des barrières de protection mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

<u>Article 4</u>: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise de Mr ROUILLET de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5: Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Madame Jean Pierre ROUILLET représentant l'entreprise,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 27/02/2023

Le Maire Sylvie VIELLE

PLAN DE CIRCULÁTION DES PIETONS PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX D'ELAGAGE DU 13 AU 24 FEVRIER 2023

